

Il est essentiel, pour maximiser les rendements après impôt de vos placements, de connaître toutes les règles fiscales pertinentes. Il est également important de se tenir au courant de l'évolution de ces règles, car les changements peuvent amener de nouvelles possibilités qui auront un impact important sur la structure de vos affaires financières si vous résidez au Canada.

## Allégez votre fardeau fiscal en fractionnant votre revenu

Dans le système actuel, plus les revenus d'un particulier sont élevés, plus il paie d'impôt sur les dollars supplémentaires gagnés. Il est donc logique de répartir les revenus d'une famille entre les membres bénéficiant des taux d'imposition marginaux les moins élevés afin d'alléger le fardeau fiscal familial, en tenant compte toutefois des règles d'attribution. Les stratégies les plus courantes de fractionnement du revenu, dont vous pourriez vouloir discuter avec votre conseiller fiscal, incluent :

- Prêt portant intérêt aux taux prescrits actuels, accordé à un proche assujéti à une tranche d'imposition moins élevée. Cette stratégie est particulièrement attrayante, car les taux se situent en ce moment à des creux historiques.
- Fractionnement du revenu de pension entre les époux (ou conjoints de fait).
- Dons à des enfants adultes ou à d'autres membres adultes de la famille.
- Dons à un enfant mineur, directement ou par l'intermédiaire d'une fiducie, pour lui permettre de faire des placements qui ne génèrent que des gains en capital.

## Réduisez au minimum la charge fiscale de votre portefeuille

Lorsque vous évaluez votre portefeuille, songez au traitement fiscal des revenus attendus, puisque tous les revenus de placement ne sont pas imposés de la même façon. Malgré la grande diversité des placements, les revenus qu'ils produisent se répartissent en trois catégories : les intérêts, les gains en capital et les dividendes. Les intérêts sont imposés en totalité, à votre taux marginal, alors que, si vous réalisez un gain en capital, vous ne payez de l'impôt que sur 50 % du gain. Les dividendes canadiens bénéficient également d'un traitement fiscal spécial grâce à la majoration des dividendes et aux crédits d'impôt fédéral et provincial. Un nouveau régime d'imposition des dividendes a été adopté pour les dividendes versés par une société canadienne à un épargnant canadien après 2005. Le taux d'imposition réel applicable à ces dividendes « admissibles » se trouve de ce fait réduit.

## Optimisez le report d'impôt sur votre épargne avec un REER ou un CELI

Votre REER constitue vraisemblablement l'un des principaux éléments de votre stratégie de retraite. Les cotisations admissibles que vous y versez sont déductibles de votre revenu imposable et les revenus de votre REER ne sont imposables qu'au moment de leur retrait. Votre épargne fructifie donc plus rapidement que si vous la conserviez à l'extérieur d'un REER. Pour optimiser votre REER, vous avez plusieurs possibilités, notamment verser la cotisation maximale, cotiser des titres « en nature » à votre REER, reporter la date limite de conversion d'un REER jusqu'à 71 ans, et cotiser à un REER de conjoint si vous-même et votre conjoint prévoyez avoir des revenus disproportionnés à la retraite.

Lancé en 2009, le Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un instrument d'épargne polyvalent et fiscalement avantageux qui permet aux personnes de 18 ans et plus de verser jusqu'à 5 000 \$ par an dans un compte enregistré dont les revenus et les retraits sont à l'abri de l'impôt.

Le CELI est avantageux pour de nombreux investisseurs, pour de nombreuses raisons. En effet, un CELI peut servir à épargner des fonds pour financer des projets à court terme, comme l'achat d'une voiture, ou à long terme, comme la retraite. Un CELI est aussi un bon outil de fractionnement du revenu. Le conjoint gagnant un revenu plus élevé peut donner des fonds au conjoint touchant un revenu moins élevé, ou encore à un enfant adulte, pour leur permettre de cotiser à leur propre CELI (sous réserve du plafond de cotisation de chacun) puisque les règles d'attribution ne s'appliqueront pas au revenu gagné dans le CELI du conjoint (ou de l'enfant adulte).

Grâce à sa souplesse, le CELI complète les régimes enregistrés d'épargne-retraite et d'épargne-études existants et est en voie de devenir un instrument de placement de choix pour de nombreux Canadiens.

## Tirez parti d'un REEE pour épargner en vue des études des enfants

Le coût sans cesse croissant des études postsecondaires préoccupe de nombreux parents. La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) fait des REEE un instrument très intéressant pour financer les études de ses enfants ou petits-enfants, tout comme les autres améliorations récemment apportées aux REEE. Les cotisations versées à un REEE ne sont pas déductibles du revenu imposable. Toutefois, le revenu de placement tiré d'un REEE reste à l'abri de l'impôt tant qu'il n'est pas retiré. Le revenu accumulé et la SCEE sont imposés au moment du retrait par le bénéficiaire pour le paiement de ses études, à son taux d'imposition marginal.

## Utilisez un REEI pour épargner en vue de subvenir aux besoins financiers d'un enfant handicapé

Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est un régime d'épargne conçu pour aider les parents et les proches à économiser pour assurer la sécurité financière à long terme d'une personne vivant avec une déficience mentale ou physique grave ou prolongée et admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Des cotisations, à concurrence d'une limite cumulative à vie de 200 000 \$, peuvent être versées à un REEI jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire handicapé atteint l'âge de 59 ans, mais la cotisation annuelle n'est pas limitée. Les cotisations ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt, mais les gains ou les revenus de placement s'accumulent en report d'impôt tant qu'ils demeurent dans le régime.

Par ailleurs, la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) sont des sommes que le gouvernement fédéral peut verser au REEI, selon le revenu familial, et sous réserve des plafonds annuels et à vie.

## Faites don de vos titres à plus-value

Les avantages de faire des dons de bienfaisance sont nombreux – qu'il s'agisse d'aider ceux dans le besoin ou de soutenir une cause qui nous tient particulièrement à cœur. Grâce à une planification judicieuse, vous pouvez aussi réduire vos impôts tout en optimisant la valeur de votre don. Le don de titres cotés admissibles peut être préférable à un don en espèces de valeur égale, particulièrement si les titres devaient être cédés de toute façon pendant l'année. La juste valeur marchande des titres donnés à un organisme de bienfaisance vient en déduction de vos impôts sous la forme d'un crédit d'impôt pour dons de bienfaisance. Pour des dons supérieurs à 200 \$, cela peut entraîner une économie d'impôt d'environ 46 % de la valeur du don (selon la province de résidence). Un don de titres est considéré comme une cession sur le plan fiscal. Cependant, en raison d'un incitatif fiscal récemment bonifié pour les dons de titres cotés en bourse dont la valeur s'est appréciée, le gain en capital est nul, tandis qu'un taux d'inclusion de 50 % s'appliquerait normalement.

## Empruntez pour investir

L'intérêt sur un prêt contracté en vue de dégager un revenu d'une entreprise ou d'un placement est généralement déductible du revenu imposable. Songez par conséquent à rembourser vos dettes personnelles non déductibles, telles que vos emprunts REER ou hypothécaires et vos soldes de cartes de crédit, avant de rembourser vos dettes de placement déductibles. Pour structurer vos emprunts en vue d'une déduction des intérêts, adressez-vous à votre conseiller fiscal.

## Réduisez l'impôt pour votre succession

Vous pouvez envisager plusieurs stratégies qui vous permettront de réduire ou de reporter l'impôt à payer par votre succession et de maximiser les biens légués à vos héritiers. Les stratégies les plus courantes incluent : établir une fiducie au moyen de votre testament pour fractionner les revenus de placement, désigner un bénéficiaire approprié pour vos REER et FERR, faire des dons de bienfaisance dans votre testament et léguer à votre conjoint (ou à une fiducie de conjoint admissible) des actifs dont la valeur s'est appréciée afin de reporter l'impôt sur les gains en capital accumulés.

## Pensez aux droits de succession si vous possédez des biens aux États-Unis

La succession d'un résident canadien peut être assujettie aux droits de succession américains, même s'il n'était ni citoyen américain, ni titulaire d'une carte de résident permanent (communément appelée carte verte). En effet, si la valeur des biens américains qu'il possédait à son décès est supérieure à 60 000 \$ US, les droits successoraux américains doivent être pris en compte dans le cadre de toute planification successorale. Un Canadien pourrait ainsi avoir une obligation fiscale américaine si la valeur des biens américains et des biens mondiaux qu'il possédait est supérieure à 60 000 \$ et à 5 120 000 \$ US, respectivement, pour les décès survenant en 2012. Les droits successoraux américains varient de 18 % à 35% pour 2012.

Des crédits et des déductions en vertu des lois fiscales canadiennes ou américaines et de la Convention fiscale Canada-États-Unis (la Convention) peuvent réduire les obligations fiscales américaines, mais une déclaration de revenus doit être produite, même si l'obligation finale est nulle, faute de quoi les avantages et crédits permis en vertu de la Convention pourraient être refusés. Par ailleurs, la succession, un bénéficiaire ou le conjoint survivant pourraient ne pas avoir le droit de vendre des biens immobiliers américains tant et aussi longtemps qu'une déclaration de revenus n'a pas été produite et les impôts exigibles, s'il en est, acquittés.

Pour en apprendre davantage sur ces stratégies de planification fiscale et sur d'autres stratégies importantes, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns.

Consultez également votre conseiller fiscal pour évaluer les stratégies qui conviennent le mieux à votre situation particulière.

Les observations présentées ici ne se veulent pas une analyse formelle du droit fiscal. Elles sont de nature générale et il est recommandé à chaque investisseur d'obtenir des conseils professionnels sur sa situation fiscale particulière. Si vous êtes client de BMO Nesbitt Burns, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir de plus amples renseignements.

MD «BMO (le médaillon contenant le M souligné)» et «Ça a du sens. Profitez.» sont des marques de commerce déposées de la Banque de Montréal, utilisées sous licence.

MD «Nesbitt Burns» est une marque de commerce déposée de la Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée, utilisée sous licence.

BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Nesbitt Burns Ltée sont des filiales indirectes de la Banque de Montréal.

Membre-Fonds canadien de protection des épargnants



Ça a du sens. Profitez.™